

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, L. BRARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS  
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIER  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD  
E. FARHAT mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire

**EXCUSES ( 1 ) :**

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'un terrain situé au lieu-dit "Les Communaux" à Ingrandes-sur-Vienne au profit de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne**

*La commune de Châtellerault est propriétaire d'un terrain constitué de bois au lieu-dit Les Communaux à Ingrandes-sur-Vienne, d'une contenance d'environ 20 hectares. Anciennement occupé par une aire d'accueil des gens du voyage, il n'est aujourd'hui plus utilisé. Seule une petite partie est mise à disposition du comité d'entreprise de Thalès pour ses loisirs (ball-trap) et une autre par l'ACCA (association communale de chasse agréée).*

*Souhaitant vendre ce foncier, la commune de Châtellerault a en priorité proposé son acquisition à la commune d'Ingrandes-sur-Vienne qui a accepté d'en acquérir une partie pour une surface d'environ 70 000 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0,42 euro par mètre carré soit un total d'environ 29 400 euros. Cette acquisition lui permettra de poursuivre l'activité de ball trap et d'aménager un parcours de promenade.*

*Le terrain devra faire l'objet d'une division parcellaire dont les frais seront pris en charge par la commune d'Ingrandes-sur-Vienne.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.*

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 février 2019**

**n°9**

**page 2/2**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service de France Domaine en date du 15 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que l'immeuble relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que l'immeuble n'est plus utilisé par la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de céder une partie du terrain cadastré section CE n°44 pour une surface d'environ 70 000 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Les Communaux à Ingrandes sur Vienne, au bénéfice de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne, dont l'adresse est située 9 rue de la Gare à Ingrandes-sur-Vienne (86220), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 0,42 €/m<sup>2</sup>.

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 1<sup>er</sup> 8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/02/2019